

Règlementation

→ Camping-cars et véhicules aménagés pour le séjour



Veillez à stationner au bon endroit !

Le stationnement des camping-cars de jour et de nuit est réglementé à Biscarrosse dans les conditions fixées par le décret ministériel du 6 janvier 2007 et l'arrêté municipal N°2026/85 du 27/01/2026 :

Le stationnement de 0h à 8h est interdit sur l'ensemble du territoire de Biscarrosse du 1er mai au 30 septembre, hormis sur les aires prévues à cet effet.

→ Pour votre confort

1 aire ouverte toute l'année et aménagée pour le séjour de ce type de véhicules :

- Site du Vivier (Long. : -1.2453174 - Lat. : 44.4595765)

Cette aire dispose d'une borne d'alimentation en eau potable et d'élimination des eaux usées.

Une borne de vidange et une alimentation en eau sont également disponibles au port de Navarrosse.

→ Stationnement accepté

Toute l'année, la commune ouvre 3 espaces de stationnement en centre-ville (non équipés) :

- Parking (au bout de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris) – 5 places
- Parking (angle de la rue du Marais / allée des Bécassines) – 6 places
- Parking (230 Route des Lacs) – 5 places

Gratuits, limités en place et pour une durée de 24h (1 nuitée) par séjour, sur l'un ou l'autre des espaces de stationnement.

→ De jour comme de nuit

Les utilisateurs des véhicules équipés pour le séjour (autocaravanes, camping-cars) doivent respecter :

- les règles de stationnement en matière de sécurité,
- les règles de salubrité publique (interdiction de déversement des eaux usées, dépôt de détritus),
- la tranquillité publique,
- l'environnement visuel (interdiction d'étalage d'équipements annexes tels que auvent, mobilier, linge, matériels divers ou toute autre forme d'appropriation temporaire des lieux autour du véhicule).

Il est interdit d'étendre votre linge à l'extérieur de votre véhicule. En raison de la sensibilité incendie : interdiction d'utiliser les sources de chaleurs (barbecue, réchaud) hors des véhicules.



Où stationner ?



1 aire aménagée pour le séjour camping-car



3 espaces de stationnement (non équipés)

POUR PLUS D'INFOS :

MORE INFORMATION :

OFFICE DE TOURISME BISCA GRANDS LACS - BISCARROSSE

55, place G. Dufau / Tél. : 05 58 78 20 96

biscarrosse@biscagrandslacs.com

POLICE MUNICIPALE

Bourg : 81, av. du 14 Juillet / Tél. : 05 58 83 40 45

Plage : 21, place G. Dufau / Tél. : 05 58 83 93 94

AIRE AMÉNAGÉE POUR VOTRE SÉJOUR EN CAMPING-CAR

Camping-Car Park / Le Vivier (Plage) / Tél. : 01 83 64 69 21

Réservation en ligne sur www.campingcarpark.com

ville-biscarrosse.fr

CAMPING-CARS ET VÉHICULES AMÉNAGÉS POUR LE SÉJOUR

Bisca guide

www.ville-biscarrosse.fr



Vous voulez stationner à Biscarrosse ?

Vous voulez stationner à Biscarrosse ?

Terre des Landes située entre dunes et forêt, océan et lacs, notre ville favorise l'accueil touristique en préservant ses grands espaces naturels.



→ Vous êtes en vacances et vous souhaitez stationner à Biscarrosse avec votre camping-car ou votre véhicule aménagé, le temps d'un week-end ou d'un plus long séjour ?

Dans cette brochure, vous retrouverez l'essentiel des règles à connaître, ainsi que les renseignements et adresses, à portée de main pour stationner sans désagrément avec votre véhicule aménagé ou votre camping-car.



🇬🇧 Local regulations

→ Camper vans and converted vehicles for overnight stays

Please ensure you park in the correct location!

Daytime and overnight parking for motorhomes is regulated in Biscarrosse under the conditions set out in the Ministerial Decree of the 6th of January 2007 and Municipal Bylaw No. 2026/85 of 27/01/2026:

Parking between midnight and 8 a.m. is prohibited throughout Biscarrosse from the 1st of May to the 30th of September, except in designated areas.

→ For your convenience

1 area open all year round and equipped for this type of vehicle:

- Site du Vivier (Long. : -1.2453174 - Lat. : 44.4595765)

This area has a drinking water supply and waste water disposal point.

A waste disposal point and water supply are also available at the port of Navarrosse.

→ Parking permitted

Throughout the year, the municipality opens three parking areas in the town centre (not equipped):

- Car park (at the end of Rue du Lieutenant de Vaisseau Paris) – 5 spaces
- Car park (corner of Rue du Marais / Allée des Bécassines) – 6 spaces
- Car park (230 Route des Lacs) – 5 spaces

Free, limited spaces and for a maximum of 24 hours (1 night) per stay, in any of the car parks.

→ Day and night

Users of vehicles equipped for overnight stays (motorhomes, campervans) must comply with:

- parking regulations relating to safety,
- public health regulations (no discharge of waste water, no littering),
- public peace,
- the visual environment (no displaying of additional equipment such as awnings, furniture, laundry, various materials or any other form of temporary appropriation of the space around the vehicle).

It is forbidden to hang your laundry outside your vehicle.

Due to fire hazards: use of heat sources (barbecues, stoves) outside vehicles is prohibited.



🇪🇸 Reglamentación

→ Autocaravanas y vehículos acondicionados para pernoctar

¡Asegúrese de aparcar en el lugar adecuado!

El estacionamiento diurno y nocturno de autocaravanas está regulado en Biscarrosse según las condiciones establecidas en el Decreto Ministerial de 6 de enero de 2007 y la Ordenanza Municipal n.º 2026/85 del 27/01/2026:

Está prohibido aparcar entre la medianoche y las 8 de la mañana en todo Biscarrosse del 1 de mayo al 30 de septiembre, excepto en las zonas designadas.

→ Para su comodidad

1 zona abierta todo el año y equipada para este tipo de vehículos:

- Zona du Vivier (Long. : -1.2453174 - Lat. : 44.4595765)

Esta zona cuenta con suministro de agua potable y punto de eliminación de aguas residuales.

También hay un punto de eliminación de residuos y suministro de agua en el puerto de Navarrosse.

→ Aparcamiento permitido

Durante todo el año, el ayuntamiento abre tres zonas de aparcamiento en el centro de la ciudad (sin equipar):

- Aparcamiento (al final de la calle « Rue du Lieutenant de Vaisseau Paris ») – 5 plazas.
- Aparcamiento (esquina de la calle « Rue du Marais / Allée des Bécassines ») – 6 plazas.
- Aparcamiento (en la carretera « 230 Route des Lacs ») – 5 plazas.

Gratuito, plazas limitadas y por un máximo de 24 horas (1 noche) por estancia, en cualquiera de los aparcamientos.

→ De día y de noche

Los usuarios de vehículos equipados para la estancia (autocaravanas, camperos) deben respetar:

- las normas de estacionamiento en materia de seguridad,
- las normas de salubridad pública (prohibición de verter aguas residuales, depositar basura),
- la tranquilidad pública,
- el entorno visual (prohibición de exhibir equipos auxiliares como toldos, muebles, ropa, materiales diversos o cualquier otra forma de apropiación temporal de los espacios alrededor del vehículo).

Está prohibido tender la ropa fuera del vehículo.

Debido al riesgo de incendio: está prohibido utilizar fuentes de calor (barbacoas, hornillos) fuera de los vehículos.